



**MAIRIE DE THERVAY**  
**8 Place des Cygnes**  
**39290 THERVAY**

Tél-03-84-70-34-56  
Mél – mairie@thervay.fr

**Vente sous pli cacheté au plus offrant**  
**d'une récolte sur pied portant sur de l'herbe à faucher sur**  
**une parcelle communale.**

## **RÈGLEMENT DE VENTE**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 29 mai 2026 à 12h

LIEU D'EXECUTION : Commune de THERVAY – 8, place des cygnes – 39290 THERVAY

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. Stéphane ECARNOT, maire de la commune de Thervay

## Article 1 : objet de la vente

Le présent contrat est conclu pour la récolte sur pied portant sur le l'herbe à faucher qui devra être réalisée entre le **30 mai 2026 et le 31 décembre 2026**.

La commune de Thervay vend la prochaine récolte d'herbe provenant de la parcelle suivante :

Commune	Lieu dit	Section	N°cadastral	Surface
THERVAY	Le colombier	XA	1	6,36 hectares (localisation ci-dessous)



## Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

### 2.1 - COLLECTIVITE CONTRACTANTE

La collectivité contractante est la commune de THERVAY dont le siège est :  
8, place des cygnes  
39290 THERVAY

La personne responsable de la Vente, habilitée à notifier après délibération du Conseil municipal, est  
Mr Stéphane ECARNOT

Le responsable du recouvrement est :

Monsieur le Trésorier Public de la trésorerie municipale du grand Dole.

Le candidat qui sera désigné attributaire de la présente vente par l'autorité territoriale, sera dénommé "le titulaire".

## **2.2 - PUBLICITE**

La vente a fait l'objet d'une publicité par affichage, sur l'application PanneauPocket et sur le site internet de la commune.

## **2.3 - NEGOCIATION**

Sans objet.

## **Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT**

Pour les personnes physiques :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité,
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales,

- extrait K-Bis,
- copie recto-verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

## **Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE**

Le règlement de la vente est disponible en Mairie de THERVAY et en [téléchargement sur le site internet rubrique "infos pratiques"](#).

## **Article 5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE**

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent document qui régit la présente consultation parafé et signé,
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement,
- 3) Justifications à produire listées dans l'article 3.

## **Article 6 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

Le "pli extérieur" doit porter impérativement et lisiblement la mention suivante :

**Commune de THERVAY**  
**VENTE sous pli cacheté au plus offrant "ne pas ouvrir"**

- Dans cette enveloppe cachetée devra contenir les pièces justificatives portées à l'article 3, le présent règlement de vente parafé et signé (page 1 à 5) et une enveloppe distincte contenant la proposition de prix (détaillée ci-dessous).

- A placer dans une enveloppe distincte, la proposition de prix valant acte d'engagement disponible page 6. La proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

## Article 7 – CONDITIONS D’ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

- Date limite de remise des offres :

Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Mairie de THERVAY, avant le : **VENDREDI 29 MAI 2026 à 12h - (TERME DE RIGUEUR)**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limite mentionnée au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

### ATTENTION

1) Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus. Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITE; seule, la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.

2) Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITE ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.

3) Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature. En effet, seul le Trésor Public est habilité à assurer le recouvrement des créances d'une collectivité.

*Information horaires d'ouverture de la mairie de THERVAY entre le 20 et le 29 mai 2026:*

- Le Mercredi 27 mai : de 8h00 à 12h00
- Le Vendredi 29 mai : de 8h00 à 12h00

## Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la Collectivité souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

## Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

A) La commune de Thervay retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.

**Toutefois, un prix minimum de 200 € est fixé.** Toute offre inférieure à ce montant sera déclarée irrégulière et ne sera pas examinée.

B) En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou récépissé de dépôt faisant foi).

**La commune se réserve le droit de déclarer la procédure sans suite si aucune offre recevable n'est déposée.**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par courrier. Les réponses seront communiquées pour fin mai 2026.

## **Article 10 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le titre de recettes sera émis par le Service comptabilité de la trésorerie municipale du grand Dole dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer auprès du Trésor Public.

Ce paiement devra alors être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à la caisse du Receveur municipal :

Trésorerie municipale du grand Dole – 136 Avenue Léon Jouhaux BP 496– 39107 DOLE

Téléphone : 03 84 82 12 99

## **Article 11 – RESPONSABILITÉS**

Aucune charge de cultures ou d'entretien du fonds n'est à la charge de l'acquéreur.

Tous les travaux quels qu'ils soient, hormis la récolte, sont à charge du propriétaire du fonds.

## **Article 12 - CONTRAINTES DE LIBÉRATIONS DES LIEUX**

Le terrain doit être rendu à son état naturel à la date du 31 décembre 2026.

La durée d'utilisation du fonds ne peut en aucun cas être prolongée.

Le présent contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Si l'acquéreur ne libère pas les lieux à l'échéance prévue, le propriétaire devra le sommer de libérer le fonds par acte d'huissier.

## **Article 13 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES**

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique, auprès de :

Monsieur Stéphane ECARNOT

Tel : 06 82 87 54 61

Courriel : [mairie@thervay.fr](mailto:mairie@thervay.fr)

Signature, nom et qualité.

*Merci de parapher le document (cf. point 1 de l'article 5)*

## VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

### PROPOSITION DE PRIX VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

- Dans une enveloppe séparée -

- **IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

Personnes physiques ou moral : \_\_\_\_\_

(le cas échéant) Représentée par \_\_\_\_\_

(nom, prénom, qualité)

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

- **OFFRE**

Le prix de vente de l'herbe sur la surface de 6,36 hectares de la parcelle 39528 XA1 est de .....  
euros TTC

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

Signature, nom et qualité.

(le cas échéant)

Cachet de l'entreprise